



LOI DE FINANCES POUR 2024

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024

LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2024

Chapitre 1

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS



Le barème de l'impôt sur le revenu est rehaussé, comme chaque année...

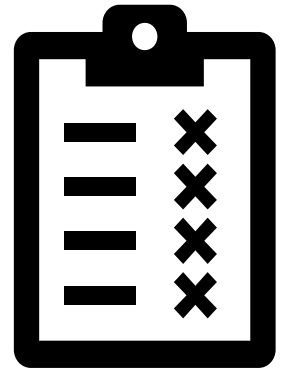
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 11 294 €	0 %
De 11 294 € à 28 797 €	11 %
De 28 797 € à 82 341 €	30 %
De 82 341 € à 177 106 €	41 %
Supérieure à 177 106 €	45 %

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année...

Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : **1 759 €**

Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : **4 149 €**

Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : **2 074,50 €**



Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année...

Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille :
6 674 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : 6 674 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé
de famille : 13 348 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié
ou pacsé : 6 674 €

La décote est revue, comme chaque année...

L'impôt résultant du barème progressif est diminué :

- de la différence entre **873 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves ;
- de la différence entre **1 444 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune.



Prise en charge des frais de transport

Sont aménagés pour les années 2024 et 2025 la prime de transport (plafonds d'exonération d'IR), le dispositif de prise en charge obligatoire des frais liés à l'abonnement à des transports publics (avantages fiscaux et sociaux), la possibilité de cumul entre ces deux dispositifs, ainsi que le forfait mobilités durables



Mesures fiscales diverses : forfait forestier

Le forfait forestier est étendu aux bénéficiaires agricoles provenant de la captation de carbone additionnelle réalisée dans le cadre de projets forestiers admis au label « bas-carbone » et qui sont mis en œuvre pour assurer le boisement ou la reconstitution de peuplements forestiers dégradés



Mesures fiscales diverses : exit tax

Un dégrèvement de prélèvements sociaux est appliqué aux particuliers ayant quitté la France entre le 3 mars 2011 et le 31 décembre 2013, au même titre que ceux l'ayant quitté à compter du 1^{er} janvier 2014



Taux par défaut du prélèvement à la source

Les grilles de taux par défaut applicables aux revenus perçus ou réalisés à partir du **1^{er} janvier 2024** sont définies



Application par défaut du taux individualisé pour les couples

À compter du **1^{er} septembre 2025**, un taux individualisé sera appliqué automatiquement et par défaut à chaque membre du couple marié ou lié par un Pacs et soumis à imposition commune. Ce n'est que sur option que le couple pourra opter pour l'application du taux commun



Réduction d'impôt SOFICA

Les particuliers qui investissent au capital des sociétés de financement d'œuvres cinématographiques audiovisuelles (SOFICA) bénéficient, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cet avantage fiscal est prolongé jusqu'au **31 décembre 2026**



Reduction d'impôt pour dons

3 nouveautés :

- élargissement de la réduction d'impôt pour les dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général qui agissent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
- prolongation du plafond majoré (**1 000 €**) pour chacune des années **2023 à 2026** applicable dans le cadre du dispositif « Coluche »
- taux de la réduction fixé à **75 %** pour les versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le **15 septembre 2023** et le **31 décembre 2025**



Réduction d'impôt accordée au titre de certaines primes d'assurances

La condition de minorité est supprimée. À compter de l'imposition des revenus de 2023, cette réduction d'impôt sera applicable, sous conditions, à tous les particuliers qui souscrivent des contrats d'assurance « rente-survie » au profit de certains bénéficiaires atteints d'une infirmité qui les empêche :

- de se livrer à une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité ;
- ou d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal



Réduction IR-PME

Le texte de cette réduction d'impôt est intégralement réécrit pour une application dès le 1^{er} janvier 2024. De plus :

- pour les souscriptions en numéraire au capital des entreprises d'utilité sociale effectuées jusqu'au **31 décembre 2025**, le taux de la réduction est maintenu à **25 %**
- pour les souscriptions au capital d'une société foncière solidaire, le taux de la réduction d'impôt est maintenu à **25 %** jusqu'au **31 décembre 2025**



Réduction IR-PME pour les « jeunes entreprises innovantes »

Le bénéfice de la réduction IR-PME est étendu, sous conditions, aux investissements réalisés dans les jeunes entreprises innovantes (directement ou par l'intermédiaire de holdings) entre le **1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2028**. Le taux de cette « nouvelle » réduction est fixé à **30 %**, voire à **50 %** le cas échéant



Crédit d'impôt pour l'achat et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique

Ce crédit d'impôt s'élève à 75 % du montant des dépenses supportées, sans pouvoir dépasser **500 €** par système de charge pour les dépenses payées à compter du **1^{er} janvier 2024**

À compter de cette même date, il est recentré sur les bornes de recharge électriques « pilotables »



Crédit d'impôt pour dépenses de prévention des risques

Ce crédit d'impôt fait l'objet de divers aménagements et est prolongé : il s'appliquera donc au titre des dépenses payées entre le **1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2026**



Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes

Cet avantage fiscal est prolongé pour une durée de 2 ans : il continuera donc de s'appliquer jusqu'au **31 décembre 2025**

En outre, les conditions à remplir par les personnes souhaitant bénéficier du crédit d'impôt sont révisées



Taxe foncière

2 nouveaux dispositifs d'exonération sont créés :

- une exonération de taxe foncière pour les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique, applicable à partir du **1^{er} janvier 2025**
- une exonération de taxe foncière pour les constructions de logements neufs satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux imposés par la législation, applicable au **1^{er} janvier 2024**



Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Une possibilité de dégrèvement de cette taxe pour les personnes domiciliées hors de France au titre de l'année de leur retour en France est créée

Les conditions de fixation du taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont aménagées



Investissements immobiliers et prêts

Concernant les **prêts ne portant pas intérêt**, il est prévu que lorsque le logement est neuf, le prêt ne pourra être octroyé que s'il :

- est localisé dans un bâtiment d'habitation collectif ;
- et dans une commune classée dans une zone géographique se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements

Concernant les **prêts avances mutation** : ils peuvent être consentis sans intérêt pour le financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements (**jusqu'au 31 décembre 2027**)



Réduction d'impôt Malraux

La réduction d'impôt continuera à s'appliquer jusqu'au **31 décembre 2024** s'agissant des opérations de restauration sur un immeuble situé dans un quartier ancien dégradé ou dans un quartier présentant une concentration élevée d'habitats anciens dégradés



Réduction d'impôt Denormandie

Cet avantage fiscal est prolongé jusqu'au **31 décembre 2026**. Des aménagements sont également apportés concernant les souscriptions de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)



Plus-values immobilières

Les dispositifs d'exonération d'impôt sur la plus-value suivants sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2025** :

- exonération des cessions réalisées au profit d'organismes en charge du logement social ou s'engageant à en construire
- exonération des cessions réalisées au profit de certaines collectivités territoriales

Un nouvel abattement pour les cessions de biens situés en « zones tendues » est créé



Location meublée

Location meublée d'une partie de la résidence principale :

- les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une partie de leur habitation peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt. Ce dispositif continuera à s'appliquer jusqu'au **31 décembre 2026**

Location meublée et micro-BIC

- création d'un nouveau seuil de micro pour les locations de meublés de tourisme : **15 000 €**
- création d'un nouvel abattement de **30 %** pour ces mêmes activités, et d'un abattement supplémentaire de **21 %**, le cas échéant



Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les règles de déductibilité des dettes au regard de l'IFI sont uniformisées. Le principe suivant est posé : pour la valorisation des parts ou actions taxables à l'IFI, les dettes contractées, directement ou indirectement, par une société ou un organisme, ne sont plus déductibles dès lors qu'elles ne se rapportent pas à un actif imposable



Prime de transition énergétique

3 nouveautés sont à noter :

- la condition de ressources pour le bénéfice de cette prime est définitivement supprimée
- l'exercice de l'activité de mandataire peut être subordonné à des engagements précis
- les sanctions pécuniaires pouvant être prononcées à l'encontre des bénéficiaires de la prime ou de leur mandataire s'ils ne respectent pas leurs obligations sont ajustées



**Limitation dans le
temps de certains
dispositifs fiscaux**

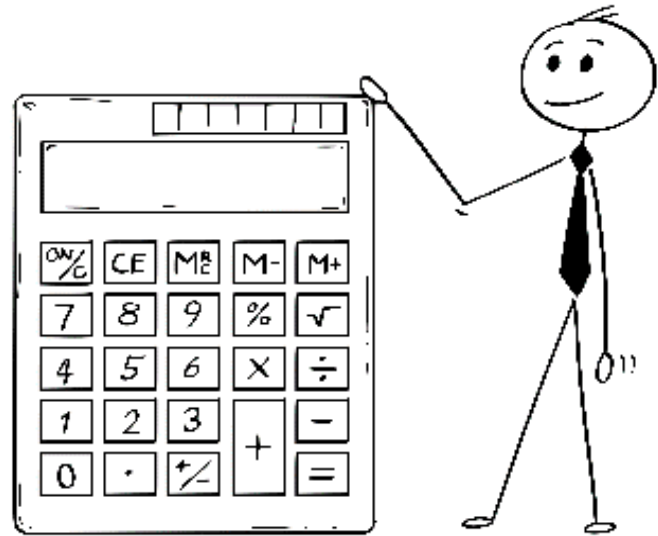
**Prolongation de
l'expérimentation
MIRAPI**

Chèque énergie

Plans d'épargne en actions (PEA)

Les produits et plus-values procurés par les placements effectués dans un PEA ou PEA-PME sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu si aucun retrait n'est intervenu sur le plan pendant un délai de 5 ans à compter du premier versement... Sauf exceptions.

Concernant ces exceptions, il est précisé clairement que sera soumis à l'impôt sur le revenu le gain net réalisé en cas de retrait de titres d'un PEA ou d'un PEA-PME, à hauteur de la fraction non exonérée



Plan d'épargne avenir climat (PEAC)

Le plan d'épargne avenir climat (PEAC) a été créé par la loi « industrie verte » et devrait entrer en vigueur au plus tard le **1^{er} juillet 2024**

La loi de finances pour 2024 précise le régime fiscal des produits de placements effectués dans le plan, ainsi que celui des gains nets réalisés lors de retraits de titres ou de liquidités ou de rachat dudit plan



Droits de mutation et transmission d'entreprise

La donation ou la cession d'une entreprise individuelle est, en principe, soumise aux droits de mutation. Il existe, en revanche, des cas particuliers qui permettent de bénéficier d'un abattement de **500 000 €** (au lieu de 300 000 €) sur la valeur de l'entreprise cédée pour le calcul des droits dus



Pacte Dutreil

Les nouveautés pour 2024 :

- pour les transmissions intervenues à compter du **17 octobre 2023**, la notion d'activité commerciale est précisée
- l'éligibilité des sociétés holding animatrices de leur groupe au dispositif Dutreil est confirmée, dès lors que le groupe a pour activité une activité opérationnelle
- le principe selon lequel le dispositif Dutreil bénéficie aux sociétés ou entreprises individuelles ayant une activité mixte, à la condition que l'activité opérationnelle soit prépondérante, est légalisé



Cryptomonnaies

L'obligation déclarative actuellement applicable aux personnes physiques, associations et sociétés à forme non commerciale, est étendue à toutes les personnes ou entités juridique

Cette déclaration détaille les références des comptes d'actifs numériques ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprises, personnes morales, institutions ou organismes situés à l'étranger

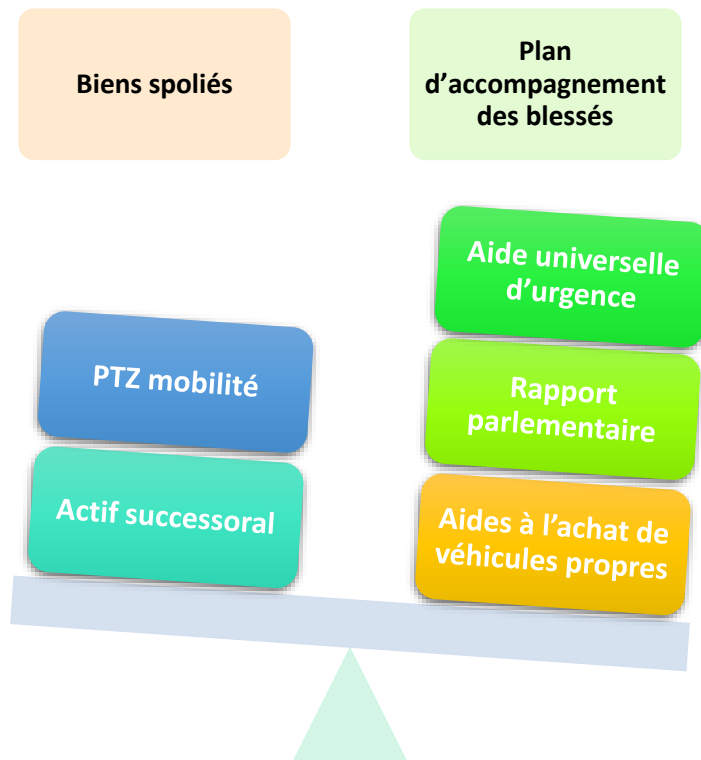


Report d'imposition en cas d'apport à une société contrôlée par l'apporteur

La loi de finances pour 2024 apporte des précisions techniques concernant les mécanismes permettant d'éviter au report d'imposition de « tomber », alors même qu'un évènement devant normalement mettre un terme à cette possibilité de différer le paiement de l'impôt intervient



Mesures diverses



Complémentaire santé solidaire

La présomption de droit à la complémentaire santé solidaire est étendue à certains bénéficiaires d'allocations sociales



Indemnités journalière et interruption médicale de grossesse

Au plus tard à compter du **1^{er} juillet 2024**, le délai de carence de 3 jours pour le versement des indemnités journalières est supprimé dans le cas des salariées, travailleuses indépendantes et non-salariées agricoles qui doivent subir une interruption médicale de grossesse



Arrêts de travail prescrits par télémedecine

La durée des arrêts de travail prescrits lors d'un acte de télémedecine est limitée

Sauf exceptions, la prescription ou le renouvellement d'un arrêt de travail ne peut pas porter sur plus de 3 jours ni avoir pour effet de porter à plus de 3 jours la durée d'un arrêt de travail déjà en cours



Transports sanitaires partagés

Il est prévu une prise en charge moindre des frais de transport sanitaire du patient dans le cas où il refuse la proposition qui lui est faite de transport partagé , dès lors que cette proposition respecte certaines conditions



Dispositif simplifié de déclaration et de recouvrement des cotisations et contributions sociales

Désormais, les particuliers employeurs ont l'obligation d'utiliser un compte bancaire domicilié en France ou dans l'espace unique de paiement en euros, dont ils sont titulaires

Un décret devra apporter des précisions sur les cas d'exclusion ou de suspension d'utilisation du dispositif



Dispositif simplifié de déclaration et de paiement des organismes de services à la personne par les particuliers

La loi de financement de la Sécurité sociale apporte certaines précisions concernant :

- l'utilisation d'un compte bancaire domicilié en France ou dans la « zone euro »
- les informations à fournir par le prestataire
- de nouveaux bénéficiaires
- les conditions pour bénéficier du dispositif dématérialisé
- les exclusions
- les sanctions
- la compétence des tribunaux judiciaires



Dispositif « d'avance immédiate » et services à la personne

Cette expérimentation, permettant aux personnes recourant à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile ou favorisant leur maintien à domicile d'adhérer à un dispositif les dispensant de faire l'avance d'une part de leurs charges directes couvertes par les aides dont elles peuvent bénéficier, continuera à s'appliquer **jusqu'au 1^{er} juillet 2027** au plus tard



Complément de libre choix du mode de garde

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une prestation sociale qui vise, sous conditions, à compenser le coût de la garde d'un enfant de moins de 6 ans. Elle peut prendre la forme d'un CMG « emploi direct » ou d'un CMG « structure »

La loi de financement de la Sécurité sociale vient :

- circonscrire le CMG cumulable avec la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) au seul CMG structure
- modifier les conditions d'accès au bénéfice du CMG
- réintroduire un plafond pour la prise en compte des cotisations, contributions et de la rémunération



Retraite progressive

La réforme des retraites de 2023 a étendu le bénéfice du dispositif de retraite progressive à de nouveaux bénéficiaires, mais rien n'était expressément prévu pour les mandataires sociaux. Cet « oubli » est corrigé



Régime social des indemnités de rupture conventionnelle

Le régime social de cette indemnité de rupture est complété, afin de rendre plus compréhensible son articulation avec le régime fiscal



Pension d'orphelin

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la loi prévoit une pension d'orphelin dans le régime général de l'assurance vieillesse. Le bénéfice de cette pension est étendu aux descendants des travailleurs relevant du régime des non-salariés agricoles, des travailleurs indépendants (artisans et commerçants), ainsi que des professionnels libéraux non-réglémentés



Mesures diverses





Chapitre 2

**LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIRIGEANTS ET AUX
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

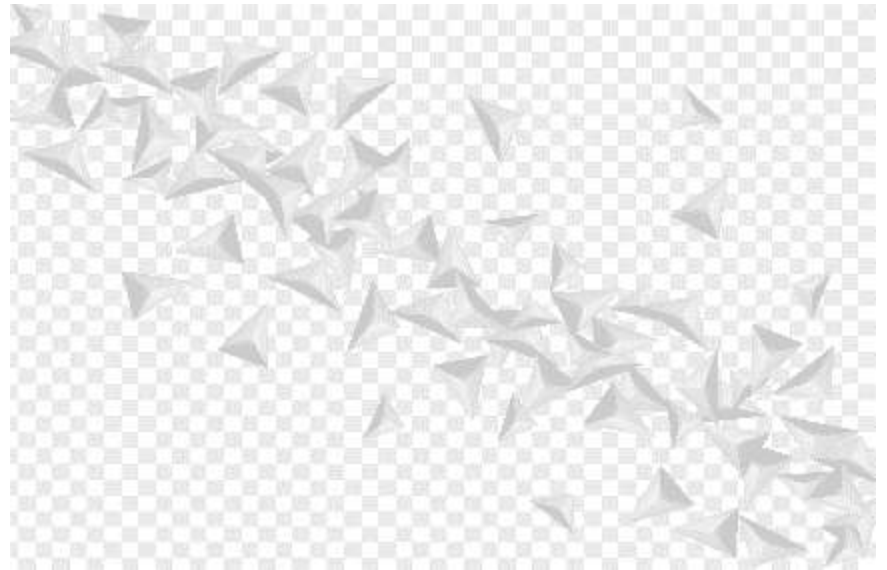
Expérimentation relative à la modulation des cotisations en temps réel

Il existait, pour les travailleurs indépendants, une expérimentation portant sur la modulation des cotisations en temps réel, applicable jusqu'au 31 décembre 2023. Cette expérimentation est prolongée jusqu'au **31 décembre 2027**



Calcul des cotisations sociales

Jusqu'à présent, à la différence des salariés, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux, avocats, travailleurs non-salariés agricoles) cotisaient sur 2 assiettes distinctes en fonction de la nature de leurs prélèvements. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 aligne l'assiette des cotisations sur celle de la CSG et CRDS et vient, de fait, créer une assiette unique



Insertion par l'activité économique

Il était prévu que l'État puisse expérimenter l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant jusqu'au 23 décembre 2023

Cette expérimentation est prolongée jusqu'au **23 décembre 2026**



Pension d'orphelin

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la loi prévoit une pension d'orphelin dans le régime général de l'assurance vieillesse. Le bénéfice de cette pension est étendu aux descendants des travailleurs relevant du régime des non-salariés agricoles, des travailleurs indépendants (artisans et commerçants), ainsi que des professionnels libéraux non-réglémentés



Mesures sociales diverses



A close-up photograph showing a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is operating a black calculator. The background is slightly blurred, showing a white desk and a person's torso in a dark suit. A blue banner is overlaid on the left side of the image.

Chapitre 3

A close-up photograph of a hand holding a silver pen, pointing at a spreadsheet. The spreadsheet contains various numbers and text. A blue arrow is visible on the left side of the spreadsheet. A white square is in the bottom right corner.

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Jeunes entreprises innovantes

Il est mis fin à l'exonération temporaire d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu octroyée aux JEI créées dès le **1^{er} janvier 2024**

Les conditions permettant à une entreprise d'être qualifiée de JEI sont aménagées



Dispositifs zonés : des prorogations

Pour mémoire, de nombreux dispositifs fiscaux visent à soutenir les entreprises qui sont implantées dans des territoires en difficulté ou qui sont confrontées à des contraintes spécifiques. Une fois encore, la loi de finances vient les aménager



Zones France Ruralité Revitalisation

Les zones France Ruralité Revitalisation (FRR) et France Ruralité Revitalisation « plus » (FRR « plus ») remplaceront, à partir du **1^{er} juillet 2024**, les zones de revitalisation rurale (ZRR) notamment qui sont, en attendant, prorogées jusqu'au **30 juin 2024**



Taux réduit d'IS pour la cession de certains locaux en vue de leur transformation

Ce dispositif est prolongé et cessera, en principe, de s'appliquer au **31 décembre 2026**

Le délai de 4 ans après l'achat à respecter pour procéder à la transformation du local en habitation ou pour la construction d'une habitation passe à **6 ans** pour les opérations d'aménagement créant une emprise au sol supérieure ou égale à 20 000 m²



Intégration fiscale

L'intégration permet d'optimiser le résultat imposable d'un groupe généralement formé d'une société holding et d'une ou plusieurs filiales et la fiscalité appliquée aux dividendes versés par cette ou ces filiales à la holding « mère ». Sa mise en place suppose, entre autres, le respect d'un seuil de détention. La loi de finances pour 2024 apporte certains aménagements techniques au calcul de ce seuil de détention



Aménagement des distributions intragroupes

Le délai d'un exercice (en vigueur avant 2016), pour les distributions ouvrant droit au régime mère-fille en provenance aussi bien de filiales membres du même groupe intégré que, sous conditions, de filiales européennes est rétablit. Dans ce cadre, la quote-part de frais et charges de 1 % s'appliquera à condition que la société distributrice soit membre du groupe depuis plus d'un exercice



Prix de transfert

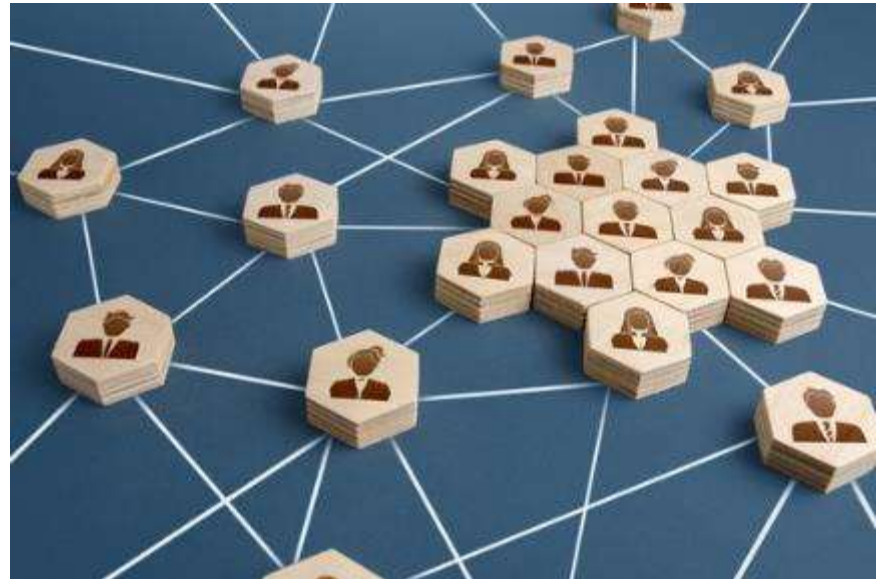
La loi de finances pour 2024 vient apporter des aménagements concernant :

- la méthode de détermination des prix de transfert et les conséquences en cas de contrôle
- les entreprises concernées par la mise à disposition d'une documentation liée aux prix de transfert
- l'amende pour défaut de présentation de la documentation liée aux prix de transfert
- les prix de transfert en matière financière



Imposition minimale mondiale des groupes

La loi de finances pour 2024 crée une imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux dont le chiffre d'affaires de l'exercice, dans les états financiers consolidés de l'entité mère, est égal ou supérieur à **750 M€** au cours d'au moins 2 des 4 exercices précédant l'exercice considéré



Mesures diverses : inventions non brevetées

Pour mémoire, les entreprises soumises, de plein droit ou sur option, à un régime réel d'imposition, pouvaient sous conditions, soumettre à l'impôt au taux réduit de 10 % le résultat net correspondant à la concession de licences d'exploitation de certains éléments présentant le caractère d'actifs incorporels immobilisés. Cette mesure a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023. La loi de finances pour 2024 procède à un nettoyage textuel



Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Cette réduction d'impôt « vélo » est prolongée pour 3 années supplémentaires, **soit jusqu'au 31 décembre 2027**



Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Les entreprises qui exercent un métier d'art (joaillier, orfèvre, fabricant de jouets, etc.) peuvent, toutes conditions remplies, bénéficier d'un crédit d'impôt spécifique. Cet avantage fiscal est reconduit jusqu'au **31 décembre 2026**



Facturation électronique

Un nouveau calendrier de déploiement de la réforme est fixé :

- obligation d'émission des factures sous forme électronique et de transmission des données de transaction et de paiement à compter du **1^{er} septembre 2026**
- pour les microentreprises et PME non-membres d'un assujetti unique, ces obligations ne s'appliqueront qu'à compter du **1^{er} septembre 2027**



Franchise en base de TVA

La loi de finances pour 2024 vient refondre ce régime à compter du 1^{er} janvier 2025

La franchise « classique », ainsi que celle propre à certaines professions (avocats, artistes, etc.) sont revues

Un mécanisme de franchise « européenne » est créé, sous conditions



TVA et importations

De nombreux aménagements sont à noter :

- mécanisme de compensation
- perception de la TVA à l'importation
- déclaration et paiement de la TVA à l'importation : régime particulier
- redevable de la TVA à l'importation
- désignation d'un représentant en France
- numéro individuel d'identification à la TVA
- territorialité de la TVA et importations



Mesures diverses : agrément des opérateurs de détaxe

La loi de finances pour 2024 opère une correction rédactionnelle, afin de clarifier les conditions requises pour exercer l'activité d'opérateur de détaxe



Taxe sur les salaires

Les établissements publics de coopération environnementale (EPCE) bénéficient désormais d'une exonération de taxe sur les salaires



Taxes sur l'immatriculation des véhicules

La loi de finances pour 2024 aménage les taxes sur les véhicules. Au programme :

- révision du barème du malus
- aménagements divers concernant le malus au poids



Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques

Les barèmes de la taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone sont révisés et la taxe annuelle sur l'ancienneté est transformée en taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques



Zones France Ruralité Revitalisation

Dans le cadre de la création des zones France Ruralité Revitalisation (FRR) et France Ruralité Revitalisation « plus » (FRR « plus »), une exonération de taxe foncière, ainsi qu'une exonération de cotisation foncière des entreprises sont créées



Suppression de la CVAE

Pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises, il était prévu une suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024

Ce ne sera pas le cas ! Désormais, il est prévu une suppression progressive sur 4 ans de cette cotisation. Elle devrait donc disparaître en 2027



Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Les résultats de l'actualisation de la délimitation des secteurs d'évaluation des locaux professionnels, des tarifs par mètre carré, ainsi que de la définition des parcelles auxquelles s'applique un coefficient de localisation sont normalement pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année suivante

À titre dérogatoire, les résultats de l'actualisation réalisée en 2022 sont pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année **2026**



Mesures diverses



**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères**



**Taxe foncière et
valeur locative des
bâtiments
industriels**

Droits de mutation

La loi de finances pour 2024 vient procéder à certaines suppressions de dispositifs devenus obsolètes en matière de droits de mutation à titre onéreux



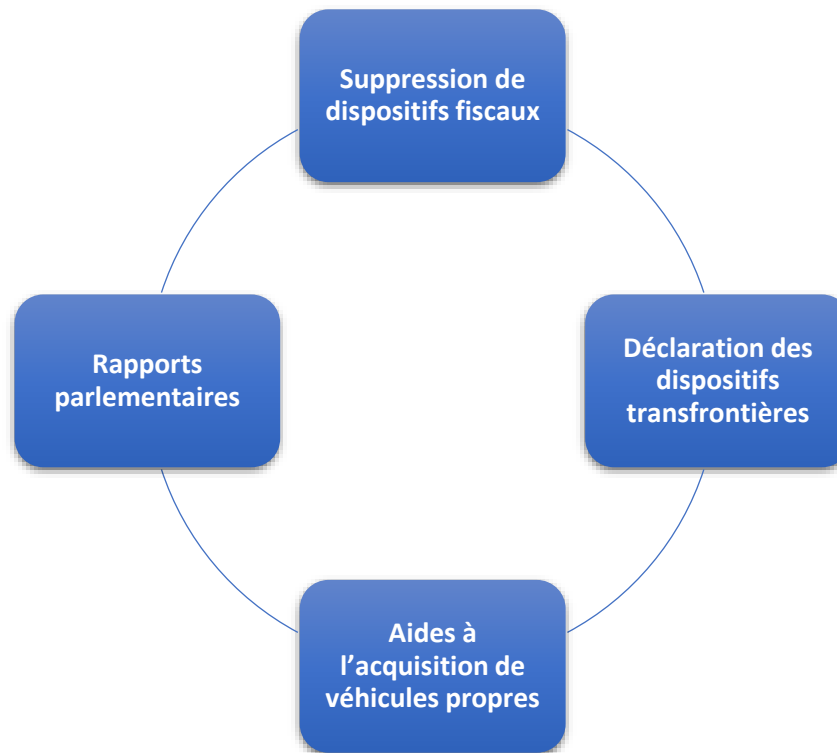
Cryptomonnaies

L'obligation déclarative actuellement applicable aux personnes physiques, associations et sociétés à forme non commerciale, est étendue à toutes les personnes ou entités juridique

Cette déclaration détaille les références des comptes d'actifs numériques ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprises, personnes morales, institutions ou organismes situés à l'étranger



Mesures diverses



Allègements de certaines cotisations sociales

Actuellement, la loi prévoit un allègement de certaines cotisations et contributions sociales en fonction du revenu d'activité perçu par le salarié, lorsque ce revenu ne dépasse pas un certain montant, adossé au salaire minimum de croissance (SMIC). Dans le contexte de forte inflation, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 propose de fixer/ geler les plafonds des ressources et gains pris en compte tels qu'applicables au **31 décembre 2023**



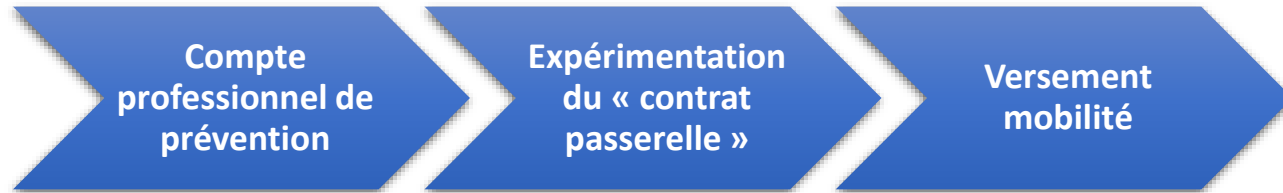
Décompte des effectifs

Afin d'unifier les règles de décompte pour les groupements d'employeurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 vient aligner les règles de décompte sur celles prévues par le Code du travail

Des précisions sont également apportées concernant la contribution supplémentaire à l'apprentissage



Mesures diverses





Chapitre 4

FOCUS SUR LE CONTRÔLE FISCAL ET SOCIAL

Peine complémentaire de privation d'avantage fiscaux

La loi crée une peine complémentaire de privation temporaire du droit à l'octroi de réductions ou de crédits d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur la fortune immobilière, applicable dans le cadre de certaines infractions



Délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale

La mise à disposition, gratuitement ou à titre onéreux, d'un ou de plusieurs moyens, services, actes ou instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers ayant pour but de permettre à un ou plusieurs tiers de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement des impôts est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende



Transfert du recouvrement des contributions indirectes à la DGFIP

Un transfert du recouvrement des contributions indirectes à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est engagé depuis quelques années maintenant

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2024 continue à opérer des modifications



Contrôle fiscal et nouvelles technologies

La loi de finances pour 2020 a lancé une expérimentation, pour une durée de 3 ans visant à autoriser le fisc et les douanes, à collecter et exploiter au moyen de traitements informatisés et automatisés n'utilisant aucun système de reconnaissance faciale, les contenus librement accessibles sur les sites internet pour rechercher les manquements pouvant révéler l'existence de certains manquements. Cette expérimentation est prolongée pour une durée de 2 ans



Injonction de mise en conformité fiscale

Les agents habilités de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur des finances publiques peuvent, lorsqu'ils constatent qu'un assujetti à la TVA non établi dans l'Union européenne qui fournit des services par voie électronique par l'intermédiaire d'une interface en ligne ne déclare pas la TVA due en France et, de manière répétée, ne la paie pas, lui adresser une demande motivée de se conformer à ses obligations dans un délai de 30 jours



Vérification de comptabilité

Il a toujours été admis qu'une vérification de comptabilité puisse se tenir dans un autre lieu, sous réserve d'une demande de la part de l'entreprise, acceptée par les services de l'administration fiscale en charge du contrôle. La loi de finances consacre cet état de fait et l'aménage



Traitement des réclamations

Aucune règle ne prévoit que le SNE (service national de l'enregistrement) peut traiter les réclamations et demandes de remise gracieuse concernant les déclarations de successions, de dons ou de cessions de droits sociaux qui lui sont télétransmises. La loi de finances pour 2024 supprime les références à ces modalités déclaratives et laisse le soin au Gouvernement d'intervenir



Procédure de visite et de saisie

À la suite de plusieurs décisions de justice divergentes quant à l'autorisation d'une visite domiciliaire sur le fondement de fraude de grande ampleur au crédit d'impôt recherche, la loi de finances pour 2024 est venue clarifier la situation en inscrivant expressément dans les textes la mention de la fraude aux crédits d'impôt institués au bénéfice d'entreprise

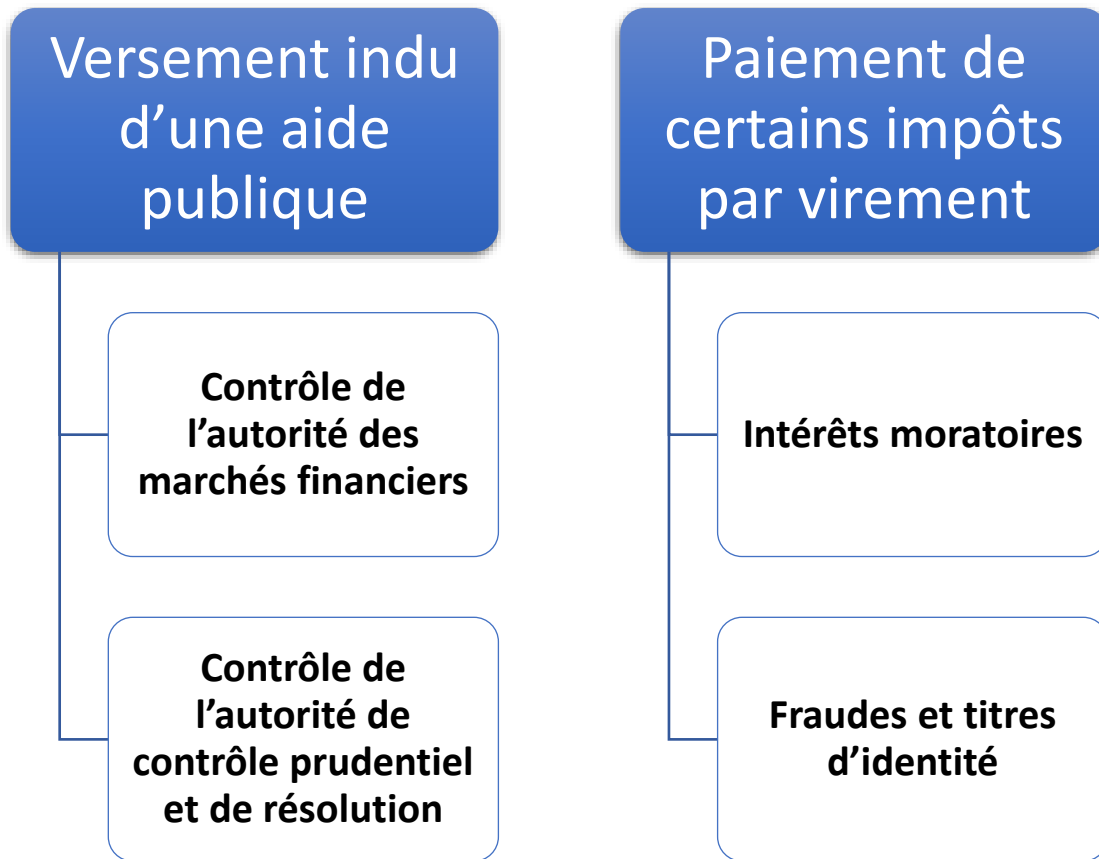


Aviseurs fiscaux

Le dispositif d'indemnisation des aviseurs fiscaux est pérennisé



Mesures diverses



Délit d'incitation à la fraude sociale

Des précisions sont apportées quant à l'élément matériel de l'infraction



Délit de facilitation à la fraude sociale

Il s'agit d'un nouveau délit créé par la loi de financement de la Sécurité sociale. Il est puni par 3 ans d'emprisonnement et 250 000 € d'amende



Extension des pouvoirs d'investigation et / ou de communication

Les agents publics de l'État ainsi que des organismes de protection sociale peuvent, dans le cadre de leur mission de lutte contre la fraude sociale, s'échanger tout renseignement et document utile à rechercher et constater les délits d'incitation à la fraude sociale et de facilitation à la fraude sociale. Ils peuvent aussi mener des investigations en ligne et procéder à des auditions et enquêtes



Lutte contre la fraude aux arrêts de travail

Des aménagements sont apportés concernant :

- la mise sous accord préalable (MSAP)
- le bénéfice de la mise sous objectifs (MSO) pour les centres de santé et les sociétés de téléconsultation
- les pénalités en cas de fraude aux arrêts de travail
- la délégation de compétences des praticiens-conseils du service médical vers certains auxiliaires médicaux
- le contrôle médical et l'information de l'intéressé



Abandon du transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARCCO aux Urssaf

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 fait un pas en arrière et abandonne tout transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco et Apec aux Urssaf



Report du transfert des contributions conventionnelles de formation et de dialogue social aux URSSAF

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 complète notamment les dispositions relatives au financement des organisations syndicales et patronales afin de prévoir le cadre du transfert du recouvrement des contributions conventionnelles au dialogue social aux organismes sociaux



Abus de droit

Voici les nouveautés à retenir :

- depuis le 1^{er} janvier 2024, le comité des abus de droit est supprimé
- la période contradictoire peut être prolongée (de 30 à 60 jours)
- les organismes de recouvrement ne sont pas tenus par la qualification donnée par la personne contrôlée aux faits qui leur sont soumis



Mesures diverses





Expert-comptable
by Cabinet Baubet

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

